



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale de Martigues
Route de la Vierge
13500 - MARTIGUES -

Le Directeur

à

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Salon Etang
de Berre Durance (Agglopoles Provence)
197 Rue du Pavillon
BP 274
Square Docteur Blanc
13 666 - SALON DE PROVENCE -

Marseille, le 8 Mars 2010

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 20/07/2009 dans l'établissement Ancienne
décharge / déchèterie de Sénas
Thème Risques incendie

Ref. : 1 - votre courrier en réponse du 03/09/2009
2 - votre courrier à l'attention du Préfet du 03/09/2009

P.J. : 1 fiche d'écart complétée. + fiche de remarques

Monsieur le Président,

L'ancienne décharge / déchèterie de Sénas a fait l'objet d'une visite d'inspection le 20/07/2009.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Respect des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 8 août 2008,
- Respect du courrier du Préfet des Bouches du Rhône en date du 3 avril 2009, relatif à la prévention des incendies de forêt liés aux dépôts sauvages de déchets et aux décharges.

A cette occasion, il est globalement apparu que le site était clos, relativement propre et débroussaillé. L'inspection a par ailleurs noté que des déchets probablement dus à des dépôts sauvages étaient stockés sur site.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence 1, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr
www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Adresse postale du siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

- L'écart à la réglementation n'a pas fait l'objet d'une réponse complètement satisfaisante. L'inspection a pris acte, conformément à votre courrier visé en référence 2, que le dossier de cessation ne portera que sur les emprises foncières de la déchèterie. J'appelle tout particulièrement votre attention sur les compléments à apporter à ce dossier, transmis le 24 juin 2009 à la DREAL, en particulier le diagnostic de pollution du sous-sol, conformément à vos engagements lors de la réunion tenue le 7 octobre 2009 à la DREAL Martigues.

Du fait de son caractère notable, je vous invite à y remédier dans les plus brefs délais. Je vous rappelle que de tels écarts à la réglementation relèvent du régime des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans la fiche d'écart jointe.

Remarques particulières relevées:

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante, à l'exception de la remarque N°4 relatif au dossier de cessation d'activité à compléter. Toutefois lors de la réunion susvisée, il a été acté qu'un diagnostic de pollution du sous-sol de la déchèterie serait produit par l'Agglopolce Provence.

Ecarts relevés lors d'inspections précédentes

La précédente visite d'inspection du 21/07/2008 (de compétence DDE) a fait l'objet d'actions correctives rappelées par le Préfet et jugées en partie conformes aux engagements annoncés. Ces éléments seront portées à la connaissance du Préfet.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.